



IVRY, le 3 décembre 2012

Réf. LE/LB/AT/195

Monsieur Vincent PEILLON
Ministre de l'Éducation nationale
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Objet : discussions « réseau GRETA »

Monsieur le Ministre,

La fédération UNSA Éducation, comme vous le savez, a considéré positivement le relevé de conclusions proposé par le ministère de l'Éducation nationale sur le réseau GRETA de formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale. L'UNSA Éducation participera donc à la suite des discussions ouvertes par le ministère

Pour ce qui la concerne, l'UNSA Éducation a notamment pris acte des éléments suivants :

- la nécessité d'une politique nationale déclinée au niveau académique en liaison avec les régions, notamment pour les missions de service public dont la prise en charge des « publics prioritaires » ;
- un cadre académique de mise en synergie fondé sur un réseau de groupements d'établissements articulé sur des EPLE supports ;
- la capacité maintenue pour les groupements d'établissements d'assumer également leur mission au plus près du terrain, qu'il s'agisse de bassin géographique ou de spécialisation professionnelle.

L'UNSA Éducation sera exigeante, dans les discussions à venir sur les points suivants :

- concrétisation des engagements pris sur la situation des non titulaires ;
- respect des équilibres auxquels les discussions préliminaires ont permis d'aboutir et notamment l'autonomie des EPLE et de leurs groupements dans le respect des cohérences des politiques nationale et académique de formation continue des adultes ;
- amélioration du fonctionnement et de la gouvernance des GRETA rénovés que nous appelons de nos vœux, en particulier avec une articulation renforcée entre le conseil inter-établissements du GRETA et le conseil d'administration de l'EPLE support.

Elle entend également que, pendant ces discussions, des initiatives académiques intempestives ne viennent par troubler un dialogue social dont nous avons apprécié à la fois la qualité et la franchise au plan ministériel.

Enfin, à notre sens, le cadre de négociation désormais ouvert doit être conforme aux dispositions de la loi du 5 juillet 2010 créant l'article 8 bis, III de la loi 8-634 du 13 juillet 1983 (titre 1er du Statut général de la Fonction publique). Par conséquent, ces discussions doivent être ouvertes aux organisations syndicales présentes au Comité technique ministériel de l'Éducation nationale sous réserve naturellement qu'elles acceptent, comme nous le faisons, d'entrer dans la discussion sur la base du relevé de conclusions qui nous a été transmis et qui en fixe le cadre.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Escure', written in a cursive style.

Laurent ESCURE

Secrétaire général de l'UNSA Education